



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/83

Objet : Administration : Adhésion au Syndicat du Bassin Hers Girou, approbation des Statuts et désignation des délégués

Vu les Statuts de la CCLPA,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu les articles L. 5211-17, L5211-18 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025.5-1 du 18 juin 2025 du comité syndical du Syndicat de Bassin Hers Girou,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la CCLPA est compétente sur la GEMAPI et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. Il ajoute aussi que la CCLPA adhère au Syndicat du Bassin de l'Agout pour la mise en œuvre du SAGE et pour l'entretien des rivières.

Il précise en outre, qu'une commune de la CCLPA, la Commune de Magrin, fait partie du périmètre du Syndicat du Bassin Hers Girou. Pour cela, la CCLPA doit adhérer à ce Syndicat.

Après avoir fait lecture des Statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la CCLPA à ce syndicat, d'approuver le projet de Statuts comme joint en annexe et de transférer au Syndicat les compétences GEMAPI et Animation comme précisées dans les Statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la CCLPA au Syndicat du Bassin Hers Girou,
- approuve les Statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou, comme joints en annexe,
- décide d'adhérer pour les compétences : 1-GEMAPI 1a et 1 b et 2-Animation telles que présentées et précisées dans les statuts du Syndicat de bassin Hers Girou,
- approuve la désignation des délégués communautaires au Syndicat de Bassin Hers Girou comme suit :

Titulaire	Suppléant
- Bernard VIALA	- Laurent VANDENDRIESCHE

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

Le Président
Thierry BARDU



Le secrétaire de séance,
Magali CENDRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.